

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	26
Votants par procuration	2
Absents	9
Total des votes	28

5. Institutions et vie politique
5.3 Désignations de représentants

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du vingt-huit mars deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DESPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme GAUTIER, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, M. MESNIER, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, Mme SIMON, M. TIMON, Mme VANNIER, M. VOLLAIS

Secrétaire de séance : M. BERNARD

Absent(s) excusé(s) : M. BURET, Mme DUVAL, Mme HAKI, Mme WACRENIER

Absent(s) : M. GUENNI, Mme KOUZIAEFF, Mme LOPES DUARTE, M. MARE, Mme QUESNEY

Procurations : M. BURET à M. DARMOIS, Mme DUVAL à Mme ROSA

DEL_0025_2023_Autorisation de signature de l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Le recours par une commune aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu au II de l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, la collectivité doit, en application de l'article R. 2131-3 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ».

Elle a pour objet :

- De porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner par avenant les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent avenant acte du changement d'opérateur pour la transmission des actes de la commune

Adressé de réception en Préfecture
027-200077329-20230403-del_0025_2023-DE
Date de réception : 12/04/2023

VU les articles L.2131-1 à L.2131-5 et R.2131-2-A à R.2131-4 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L.2132-12 du code précité

VU la délibération n°11-2018 du 9 janvier 2018

VU la délibération n°01-2023 du 13 février 2023

VU le projet d'avenant

CONSIDERANT que la ville de Pont-Audemer a recours à la télétransmission des actes

CONSIDERANT que l'utilisation de la télétransmission implique la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département et la commune.

CONSIDERANT qu'il convient d'acter du changement d'opérateur pour la transmission des actes par la signature d'un avenant

CONSIDERANT que la délibération n°01-2023 avait pour objet l'approbation d'une convention déjà existante qu'il convient de modifier par voie d'avenant

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de télétransmission avec le représentant de l'Etat dans le département de l'Eure.
- **DE PROCEDER** au retrait de la délibération n°01-2023 du 13 février 2023, celle-ci étant sans réel objet.

Fait à PONT-AUDEMER, le 03 avril 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS



Acte publié le 14.04.23

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230403-del_0025_2023-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 11 janvier 2018 signée entre :

- 1) la Préfecture de l'Eure représentée par le préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la ville de Pont-Audemer, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du 09 janvier 2018, ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« S²LOW. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 22 janvier 2007 par le ministère de l'Intérieur. La société ADULLACT chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 24 octobre 2022».

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de la date de la dernière signature apposée.

et à Pont-Audemer

Fait à Pont-Audemer

Le 03 avril 2023

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230403-del_0025_2023-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023